

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2020-

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-122-2020**

Objet : FEUILLE DE ROUTE « SILVER ECONOMIE » DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DYNAMISATION ET DE COHESION – ACCOMPAGNEMENT PAR LE GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC AUTONOM'LAB

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-088-2020 du 09 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la délibération n°DE-165-2019 du 26 décembre 2019 approuvant le contrat de territoire de l'Albret, et la signature du contrat de dynamisation et de cohésion avec la Région Nouvelle Aquitaine ;

Vu le contrat de dynamisation et de cohésion signé le 11 juin 2020 entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Territoire d'Albret Communauté,

Considérant l'objectif contenu dans ce contrat de « **renforcement de l'offre de services au public** » en réalisant une **feuille de route silver économie** sur le territoire ;

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De concrétiser l'objectif poursuivi de **réalisation d'une feuille de route de la silver économie permettant l'émergence d'actions concertées autour du Bien Vieillir** dans le cadre du contrat de dynamisation et de cohésion signé avec la Région Nouvelle Aquitaine et qui scelle ce partenariat ;

Article 2 : D'autoriser la signature de la proposition du **Groupeement d'Intérêt Public « Autonom'Lab »**, spécialisé dans l'ingénierie du développement des services aux personnes âgées pour la réalisation d'un diagnostic et l'organisation d'ateliers participatifs, conduisant à un plan d'actions ;

Article 3 : La prestation d'Autonom'Lab est financée par la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du partenariat ; ne reste à la charge d'Albret Communauté que la partie des frais de déplacement (forfait), conformément à la proposition d'accompagnement annexée à la présente décision, à savoir :

Forfait déplacement pour 2 personnes	540€
Multiplié par 3, soit un total de :	1 620€

Article 4 : De réserver les crédits nécessaires au budget 2020 et suivant.

Fait à NERAC le, 15 OCT. 2020

Le Président,

Alain LORENZELLI



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire